

Dispositif d'alerte en zones à risques

Un risque est identifié à proximité du terrain de camping

- Soit la mairie ou à défaut la préfecture, les pompiers ou la gendarmerie alertent le gestionnaire du danger imminent ;
- Soit le gestionnaire prévient la mairie ou les services de l'Etat de l'identification d'un risque.

Le dispositif d'alerte est déclenché

- Contacter si nécessaire le ou les interlocuteurs prédéfinis ;
- Mobiliser l'équipe de sécurité du terrain de camping ;
- Vérifier les équipements matériels (équipement d'alarme, issues et accès, balisage, éclairage, équipement anti-feu, engins, matériels d'entretien et de réparation etc.) ;
- S'assurer que les issues sont dégagées ;
- Rester informé de l'évolution du risque ;
- Rester à proximité des moyens de communication ;
- Informer le public et leur expliquer la procédure à suivre en cas d'alerte, en fonction du type de risque :
 - soit mise à l'abri dans un lieu prédéterminé interne au terrain de camping ;
 - soit évacuation des personnes uniquement et rassemblement dans un lieu sécurisé prédéfini ;
- Procéder à l'information du public de manière régulière par hauts parleurs, porte-voix ou directement par petits groupes ;
- Préparer la mise à l'abri ou l'évacuation potentielle (local refuge, moyens de communication, lampe torche).

Le risque est avéré et l'alerte est confirmée

- Déclencher le dispositif d'avertissement sonore (mégaphone ou alarme sonore) ;
- Orienter le public vers le point de regroupement ;
- Procéder, en fonction du type de risque :
 - soit à la mise à l'abri des personnes au sein d'un lieu de regroupement interne au terrain de camping préalablement défini ;
 - soit à l'évacuation des personnes et uniquement des personnes vers un lieu sécurisé prédéfini ;
- Vérifier que tous les emplacements concernés par le risque ont effectivement été évacués ;
- Accueillir les secours et faire la reconnaissance des lieux.